



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le canton de Vaud salue l'adoption du concept lynx suisse

Le Canton de Vaud salue l'adoption du concept lynx suisse, présenté aujourd'hui à la presse par l'OFEFP. Il en partage l'objectif, qui est la conservation à long terme de cette espèce au sein de notre faune sauvage. Il en approuve également les moyens d'intervention, comme le déplacement d'individus ou le tir en cas de fortes densités locales, et la répartition des compétences, qui sont conformes à la volonté exprimée au printemps 1998 déjà par les cantons de Vaud, de Fribourg et de Berne.

Le concept lynx suisse a pour objectif de permettre une coexistence durable entre l'homme et le lynx. Si la présence du félin au sein de notre faune est souhaitée par une grande majorité de la population, les densités localement très fortes de lynx observées depuis 1997 dans les Préalpes ont provoqué des atteintes difficilement tolérables au menu bétail, ainsi qu'au cheptel local de certains ongulés tels que le chevreuil. Afin d'éviter davantage de dommages, voire de prévenir des actes graves comme le récent empoisonnement de trois lynx au Pays d'Enhaut, le Canton de Vaud a depuis longtemps demandé l'établissement d'un plan de gestion permettant d'envisager l'intervention directe sur la population de lynx.

Le concept lynx suisse attribue désormais des compétences directes de gestion à des commissions intercantionales. De plus, pour faire face aux situations de crise qu'engendrent les fortes densités locales de lynx, il prévoit la possibilité d'intervenir sur les populations par des déplacements d'individus ou le tir. Le Canton de Vaud, qui a déjà constitué une commission intercantonale avec le Canton de Fribourg pour la gestion du lynx dans les Préalpes, étudie la capture de deux à trois lynx des Préalpes vaudoises au cours des prochains mois.

Sur la base de critères stricts et objectifs, les commissions intercantionales pourront également autoriser le tir des lynx commettant des atteintes systématiques sur les animaux de rente comme le gibier. L'éventualité de tels tirs est également envisagée par le Canton, sur la base d'une application rigoureuse des critères du concept. Ces

critères sont clairement établis pour les impacts sur le menu bétail, mais doivent encore être précisés pour ce qui est de l'impact sur le gibier. En conséquence, le Canton de Vaud demande à l'OFEFP d'assurer la coordination nécessaire à l'établissement de ces critères, ainsi que l'harmonisation des travaux des différentes commissions intercantionales.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 31 août 2000

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

Jean-Claude Mermoud, Conseiller d'Etat - 021 316 45 01 Cornelis Neet, Conservateur de la faune - 021 694 82 00, 079 237 42 52